

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Étaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Étaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON
Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M.
GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme
DESCORMIERS Cindy

Était absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-06-038

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la cantine scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées selon trois modes de perception : chèques bancaires ou postaux, carte bancaire ou numéraire.

Afin de faciliter le règlement des ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

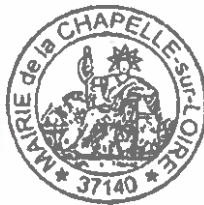
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité aux usagers de la cantine qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal
- **APPROUVE** le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats susvisés ainsi que tout document nécessaire


Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/06/2023 |
| Reçu en préfecture le 16/06/2023 |
| Publié le 16 JUIN 2023  |
| ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_38-DE |